Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20261014-DEC45102026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 45-10-2026 du 14/10/2026

OBJET : 1.1 -MATÉRIEL – REVOVATION DE LA BALAYEUSE

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,
- Vu la décision n° 34-09-2026 du 04 septembre 2026 acceptant le devis de l'entreprise RM Motoculture pour la rénovation de la balayeuse,

CONSIDERANT le remplacement du devis initial d'un montant HT de 1751.81 € de l'entreprise RM Motoculture par un devis s'élevant à 2301.81 € HT,

DECIDE de passer commande des pièces nécessaires auprès de l'entreprise CLASS, moins-disante pour un montant HT de 2260.19 €.

Le montant de cette acquisition sera réglé à l'article 215731 de la section d'investissement.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,



Décision certifiée publiée le 28 octobre 2026 - transmise en Préfecture le 28 octobre 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

